



RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

« Biodiversité en Lézou »

Du 30 juin 2022 au 1er avril 2023

ARTICLE 1 – Organisateur

L'association **CPIE du Rouergue** – dont le siège est situé 25, avenue Charles De Gaulle 12100 Millau - dans le cadre du projet Biodiversité en Lézou, organise du 30 juin 2022 au 1er avril 2023 un concours photo sur le thème de la biodiversité, et plus particulièrement des espèces floristiques et faunistiques qui sont concernées par les deux programmes de sciences participatives déployées sur le Lézou « Observatoire des Saisons » et « Un Dragon ! Dans mon jardin ? » (voir liste en annexe). Le concours s'applique sur le territoire du Lézou, qui comprend les intercommunalités Pareloup-Lézou et Pays de Salars.

Ce concours, en lien avec les deux programmes de sciences participatives, a pour objectifs de sensibiliser le grand public à la biodiversité locale, ordinaire et protégée, ainsi qu'à l'impact du changement climatique sur certaines espèces.

Le CPIE assure toute la démarche d'organisation du concours, de réception et de classement des photographies. Le concours concerne toutes photographies en couleur prises sur les deux intercommunalités concernées et mettant en scène une ou des espèces animales et/ou végétales locales, protégées ou communes.

ARTICLE 2– Conditions de participation

Ce concours **photo est gratuit**. Il est ouvert à **tous les publics, de tous âges** et de tous pays, personne physique ou morale (une association, un groupe, une classe ou un centre de loisirs par exemple) du territoire du Lézou, qui comprend les intercommunalités Pareloup-Lézou et Pays de Salars.



Pour les mineurs, une autorisation écrite, signée du représentant légal, est nécessaire et à joindre au bulletin de participation. Un prix spécial jeune sera attribué au 1er lauréat mineur participant au concours photo.

La participation à ce concours implique le **plein accord des concurrents** sur l'acceptation du présent règlement sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Le candidat atteste sur l'honneur qu'il est l'auteur de la photographie. Une seule photo est autorisée par candidat. Cette participation est nominative et unique (une personne, même nom, même adresse). Il est interdit de participer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

Sont exclues du concours toutes les personnes :

- rattachées à l'organisation
- les membres du jury.

ARTICLE 3– Modalités de participation

Chaque participant transmet **une et une seule photographie** en couleur par email à cpi-rouergue@wanadoo.fr entre le 30 juin 2022 et le 1er avril 2023 inclus, accompagnée du bulletin d'inscription complété.

La photographie devra être au format JPEG (1920 pixels pour le côté le plus long) avec une résolution minimale de 300 dpi. Elle ne devra pas dépasser 10 Mo. Elle ne sera pas compressée.

Les photomontages ne seront pas acceptés. La photographie devra être nommée de la manière suivante :

Titre de l'image_Nom de l'espèce ou des espèces_Nom et Prénom de l'auteur

Ces informations transmises (photo et bulletin d'inscription) vaudront comme inscription et acceptation des conditions du règlement.

Toute participation incomplète, illisible sera considérée automatiquement comme nulle.

ARTICLE 4 – Utilisation des données

Les photographies ne seront pas retouchées ou recadrées par l'organisateur pour la participation au concours. Les photographies sélectionnées par le jury seront imprimées en grand format et plastifiées pour constituer une exposition itinérante. Cette exposition deviendra la propriété du CPIE du Rouergue et son utilisation se fera dans le cadre de ses actions d'éducation à l'environnement. Aucune indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit, ne pourra être demandée. Le droit de propriété d'un bien situé sur le



domaine public et exposé à la vue de tous n'autorise pas son titulaire à s'opposer à l'exploitation de l'image.

ARTICLE 5 – Modalité de sélection des photographies lauréates

10 photographies seront sélectionnées par le jury désigné par le CPIE du Rouergue. Les lauréats seront avertis à partir du 2 mai 2023 par mail ou par téléphone.

Le jury sélectionnera les images sur les critères suivants :

- Respect du thème : espèces locales, ordinaires ou protégées du Lévézou en lien avec les deux programmes de sciences participatives « Un Dragon ! Dans mon jardin ? » et « Observatoire des Saisons » ;
- Qualité de la photographie : prise de vue, luminosité, contraste, esthétique, originalité.

Les photographies primées seront choisies selon des critères artistiques et techniques, de l'adéquation du contenu au thème du concours et de la capacité à éveiller l'intérêt et la curiosité. Les décisions du jury seront souveraines et sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

ARTICLE 6 - Prix

Le premier lauréat se verra offrir un abonnement d'un an au magazine La Salamandre ou la Salamandre junior si le lauréat est mineur et sa photo imprimée au format A4.

Pour les autres lauréats : deux mini-guides de la Salamandre seront offerts, une loupe de botaniste, un poster Les Amphibiens de l'Aveyron, leurs photos imprimées au format A4.

Les photographies primées seront valorisées dans le cadre d'une exposition organisée par le CPIE du Rouergue

ARTICLE 7- Remise des lots

Les prix seront remis lors de l'inauguration de la Fête de la Biodiversité organisée en juin 2023 dans un lieu et à une date qui restent à définir.

ARTICLE 8 – Communication

Ce **concours sera porté à la connaissance du public** par :

- Des communiqués d'information par voie de presse et de radio
- L'affichage dans les lieux publics propices à la bonne diffusion du concours
- Le site du CPIE du Rouergue - www.cpie-rouergue.fr - dans le cadre de son programme de communication



- EDF et la communauté de communes Lévézou-Pareloup
- La lettre d'information du CPIE
- Facebook

Les photographies primées seront mises en ligne sur le site internet du CPIE du Rouergue.

ARTICLE 9 – Demande d'information

Le CPIE du Rouergue adressera gratuitement, par e-mail, le règlement à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante :

Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Rouergue
25 avenue Charles de Gaulle – 12100 Millau
Tél : 05 65 61 06 57 / Mail : cpie-rouergue@wanadoo.fr

Le présent règlement, le bulletin d'inscription et le formulaire de renonciation des droits à l'image sont disponibles sur : www.cpie-rouergue.fr

ARTICLE 10 – Garanties et responsabilités

Les organisateurs se réservent la possibilité de prolonger la période de participation et de modifier la date de sélection. Des additifs ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent être effectués sauf en ce qui concerne les conditions de participation au concours (thème, taille de la photo, support et critères de sélection) avant le 1er avril 2023 et seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Si l'auteur présente une photographie comportant une ou plusieurs personnes reconnaissables, ou qui fait apparaître de manière identifiable une marque, un logo ou tout autre élément susceptible de faire l'objet d'un droit de propriété, il doit avoir obtenu au préalable les accords et autorisations nécessaires.

ARTICLE 11 – Concession des droits d'utilisation des photographies dans le cadre du concours

Du seul fait de l'acceptation de ce règlement, les participants autorisent de fait leur photo à être publiée sur le site du CPIE du Rouergue – www.cpie-rouergue.fr. L'identité des auteurs sera toujours mentionnée dans les légendes.

Du seul fait de l'acceptation de ce règlement, les participants concèdent aux organisateurs le droit d'utiliser leur photo ainsi que son titre et sa légende.



Cette concession permet à l'organisateur de reproduire ou faire reproduire les photographies, sur tout support, dans le cadre de la promotion du concours, de l'organisation d'expositions et des actions du CPIE du Rouergue. Les droits sont concédés suivant les règles définies au présent article sans limitation de durée.

ARTICLE 12 - Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au présent concours photographique du CPIE du Rouergue implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats.

ARTICLE 13 - Informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et des libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant par mail à

cpie-rouergue@wanadoo.fr ou par courrier à « Biodiversité en Lézézou », CPIE du Rouergue, 25 avenue Charles de Gaulle, 12100 MILLAU.

ARTICLE 14 - Application du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par l'organisateur dans le respect des lois et fera l'objet d'une information sur le site www.cpie-rouergue.fr.

Annexes: Liste des espèces/groupes à observer en lien avec les deux programmes de sciences participatives “Observatoire des Saisons” et “Un Dragon dans mon jardin”

- Programme “Observatoire des Saisons”

Protocole de l'Observatoire des Saisons

Choix des espèces

PLANTES



Arbre de Judée
Bouleau
Chêne blanc
Frêne commun
Marronnier
Micocoulier
Platane
Robinier faux-acacia
Sorbier des oiseleurs
Hêtre commun
Noyer commun
Peuplier noir d'Italie

Épicéa
Mélèze
Pin sylvestre
Sapin pectiné



Abricotier *
Amandier *
Cerisier *
Poirier *
Pommier *
Prunier *

* Fruitiers avec plusieurs variétés possibles



Genêt d'Espagne
Forsythia
Lilas
Noisetier
Viorne tin
Sureau noir



Ciste cotonneux
Céphalanthère à longues
feuilles
Coquelicot
Grande mauve
Orchis bouc
Orchis géant
Orchis sureau
Pissenlit
Primevère coucou
Tussilage
Perce neige
Muguet
Colchique d'automne

Choix des espèces

ANIMAUX



Coucou gris
Echasse blanche
Guêpier d'Europe
Hirondelle des fenêtres
Hirondelle rustique
Martinet noir
Milan noir
Rossignol philomèle



Papillon Citron
Coccinelle



Couleuvre à collier
Couleuvre de Montpellier
Lézard des murailles
Lézard vert
Tarente de Mauritanie
Tortue de Floride



Crapaud commun
Salamandre tachetée



Programme “Un dragon! Dans mon jardin ?”

Reptiles (Lézards/Serpents) : Couleuvre à collier, Couleuvre verte et jaune, Vipère aspic, Couleuvre vipérine, Couleuvre d’esculape, Couleuvre à échelon, Coronelle lisse, Lézard des murailles, Lézard vert , Lézard vivipare, Orvet fragile, Sceps strié

Amphibiens (Tritons/Salamandres/Grenouilles/Crapauds) : Salamandre tachetée, Triton marbré, Triton palmé; Rainette méridionale, Grenouille rousse, Alyte accoucheur, Crapaud commun, Crapaud calamite, Pélodyte ponctué, Complexe des grenouilles verte.